

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ORDINAIRE du 15 mai

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERNARD Carole, HENRY Virginie, LONCHAMPT Lucie, MERCIER Annie, BULLIARD Samuel, GIRARDCLOS Richard (arrivée à 20h08), SALA Lionel et SANDOZ Jean-Pierre.

Absent(s) excusé(s) : MESSINGER Elise et BANDELIER François

Procuration : Madame MESSINGER Élise à Monsieur SALA Lionel

Secrétaire de la séance : Madame LONCHAMPT Lucie

Date de convocation : 7 mai 2018

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal des conseils municipaux des 10, 16 et 18 avril 2018
 3. Délibération restitution de caution*M et Mme BOUKAR Abba
 4. Délibération protection des données*Convention Ad@t
 5. Délibération adhésion à l'ANEM
 6. Délibération signature des baux ruraux communaux
 7. Délibération choix de l'entreprise pour la rénovation de l'éclairage public
 8. Délibération demande de subvention rénovation éclairage public
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

24-2018 Délibération restitution de caution*M et Mme BOUKAR Abba

25-2018 Délibération protection des données*Convention Ad@t

26-2018 Délibération adhésion à l'ANEM

27-2018 Délibération signature des baux ruraux communaux

27Bis-2018 Délibération signature bail rural de la Pastorale

28-2018 Délibération choix de l'entreprise pour la rénovation de l'éclairage public

29-2018 Délibération demande de subvention rénovation éclairage public

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Madame LONCHAMPT Lucie

-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10,16 et 18 AVRIL 2018

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018.

Le procès-verbal est adopté par **8 voix pour 0 voix contre et 1 Abstention**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 avril 2018.

Le procès-verbal est adopté par **7 voix pour 0 voix contre et 1 Abstention**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 avril 2018.

Le procès-verbal est adopté par **6 voix pour 0 voix contre et 0 Abstention**

-3 24-2018 DÉLIBÉRATION RESTITUTION DE CAUTION*M ET MME BOUKAT ABBA

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame BOUKAR, locataires du logement communal sis 4 Rue Alfred Manessier à LES BRESEUX a dénoncé le bail de location et ce à compter du 01 février 2018.

Il précise que l'état des lieux, qui a été effectué le 22 avril 2018 en présence de M et MME BOUKAR Abba, et de la commission bâtiment communaux, présente une dégradation anormale du logement qui a été refait à neuf en novembre 2016.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas restituer la caution à Monsieur et Madame BOUKAR d'un montant de **470.00 € (quatre cent soixante-dix euros)** afin d'effectuer les travaux de réhabilitation du logement.

Vote : **9 voix pour 0 voix contre 1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 29/05/2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Un devis a été demandé à la Société Tarby afin de refaire la cage d'escalier qui présente des traces de peinture et de trous, le montant est de 683,45 €.

De plus dans l'appartement lui-même Madame FEUVRIER Mélanie a dû effectuer le nettoyage complet. En compensation la commune complètera la cuve de gaz pour un montant de 100 € (cent euros).

-4 25-2018 DÉLIBÉRATION PROTECTION DES DONNÉES*CONVENTION ADAT

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

VU les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

VU la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)

- Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
- Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarifcation

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNER L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE (M, Mme) le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

Vote : **7 voix pour 0 voix contre 3 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : 29/05/2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 26-2018 DÉLIBÉRATION ADHÉSION ANEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de la commune de de Les Bréseux étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques), conseils, assistance technique, etc.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le bureau. La Présidente est actuellement Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, et la secrétaire générale, Annie GENEVARD députée du Doubs.

La cotisation comprend une cotisation de base de 18,22 €, et une cotisation par habitant entre 0,1481 € et 0,0573 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2277 € et 0,3421 €, et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » de 39,03 €, soit pour la commune de Les Bréseux une cotisation totale de 131,33 € (cent trente et un euros et trente-trois centimes).

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
- Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,
- Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 Rue de Bourgogne 75007 PARIS
- Autorise Monsieur le Maire à signifier cet accord
- Vote la somme de 131.33 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2018.

Vote : **5 voix pour 0 voix contre 5 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : 29/05/2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 27-2018 DÉLIBÉRATION SIGNATURE DES BAUX RURAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente le tableau de répartition des différents exploitants agricoles de la Commune. Celui-ci présente les parcelles avec leur superficie et le montant de fermage dû.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la répartition telle que présentée dans le tableau
- Autorise le Maire à signer les différents baux
- De procéder à l'envoi des avis de sommes à payer auprès des exploitants

| Nom | Parcelle | Surfaces | Bail | Fermage 2017 payé en 2018 |
|---------------------------------------|----------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| GAEC Les Chansons 20 ha 44 a 45 ca | AC 0001 | 0ha46a15ca | 01/01/2017 au 31/12/2026 | 2 252.79 |
| | AC 0002 | 2ha40a50ca | | |
| | AC 0009 | 1ha27a90ca | | |
| | AC 10 | 3ha01a30ca | | |
| | AC0015 | 5ha62a05ca | | |
| | AC0071 | 1ha15a35ca | | |
| | AD 83 | 5ha24a45ca | | |
| | AI100 | 0ha24a65ca | | |
| | AK0063 | 0ha80a00ca | | |
| | AK0067 | 0ha22a10ca | | |
| CHOPARD Laurent 10 ha 29 a 34 ca | AD 88 | 1ha10a79ca | 01/01/2017 au 31/12/2026 | 973.43 |
| | AD 85 | 4ha59a36ca | | |
| | AI 407 | 1ha59a19ca | | |
| Alain MOUGIN 10 ha 24 a 07 ca | AB 72 | 1ha23a47ca | 01/01/2017 au 31/12/2026 | 617.15 |
| | AD 91 | 9ha00a60ca | | |
| GAEC Le Bourbet 11 ha 63 a 19 ca | AD 83 | 2ha11a90ca | 01/01/2017 au 31/12/2026 | 1 199.36 |
| | AD 88 | 2ha90a00ca | | |
| | AD 85 | 5ha15a00ca | | |
| | AE 128 | 0ha04a17ca | | |
| | AE 143 | 0ha25a00ca | | |
| | AK 63-64 | 1ha17a12ca | | |
| Pascale PIQUEREZ 5 ha 44 a 00 ca | AI 6 | 0ha63a | 01/01/2017 au 31/12/2026 | 666.28 |
| | AI 535 | 4ha81a | | |
| Ludovic MILLOT 9 ha 46 a 77 ca | AI 1 | 4ha45a80ca | 01/01/2017 au 31/12/2026 | 899.06 |
| | AI 204 | 0ha02a47ca | | |
| | AI 205 | 0ha05a50ca | | |
| | AI 535 | 4ha93a00ca | | |
| GAEC Monnet | AD 83 | 4ha75a00ca | 01/01/2017 au 31/12/2026 | 1 293.25 |
| | AE 119 | 0ha20a00ca | | |
| | AE 124 | 0ha1a09ca | | |
| | AE 125 | 0ha12a62ca | | |
| | AI 535 | 5ha09a00ca | | |
| TOTAL | | 83 ha 41 a 06 ca | | 8 684.67 |

Vote : **8 voix pour 1 voix contre 1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 29/05/2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-27Bis-2018 DÉLIBÉRATION SIGNATURE DU BAIL RURAL DE LA PASTORALE

Monsieur le Maire présente également le bail concernant la Pastorale pour une superficie de 21ha 81a 88ca pour un montant de 2 053,63 € (deux mille cinquante-trois Euros et soixante-trois centimes)

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la signature du bail concernant la Pastorale
- De procéder à l'envoi des avis de sommes à payer auprès de la Pastorale

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 29/05/2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 28-2018 DÉLIBÉRATION CHOIX ENTREPRISE POUR RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les différents devis qui ont été demandé auprès des entreprises afin de rénover l'éclairage public dans la rue Principale, Rue de la Seignotte, Secteur de l'école, le rond-point rue des Mialettes et de la Douve ainsi que la fourniture et pose d'horloge astronomique.

| | BALOSSI MARGUET | ETS LURATI Gilles |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Rue Principale Rue de la Seignotte | 10 605.35 € | 11 400.00 € |
| Secteur école | 1 809.38 € | 1 938.00 € |
| Rond point Mialettes et la Douve | 3 213.45 € | 4 095.00 € |
| Horloge astronomique | 1 013.25 € | 880.00 € |
| démontage et évacuation | | 1 035.00 € |
| REMISE | | - 2 000.00 € |
| TOTAL HT | 16 641.43 € | 17 348.00 € |
| TOTAL TTC | 19 969.72 € | 20 817.60 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer la commande à la société Balossi Marguet pour un montant de 19 969.72 € TTC
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Vote : **9 voix pour 1 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 29/05/2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 29-2018 DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu les orientations budgétaires discutées en conseil municipal, il convient d'effectuer les travaux de rénovation de l'Éclairage Public pour la rue Principale rue de la Seignotte; Secteur de l'École ; Rond-point Mialettes et la Douve et la pose d'horloge astronomique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet
- S'engage à réaliser les travaux de rénovation de l'Éclairage Public pour la rue Principale rue de la Seignotte; Secteur de l'École ; Rond-point Mialettes et la Douve et la pose d'horloge astronomique pour un montant HT de 17 595 € (dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze Euros)
- Sollicite l'aide financière du SYDED
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux : 17 595.00 € HT
 - o Subvention 40% : 10 557.00 €
 - o Fond libre ou emprunt : 7 038.00 € HT
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à prendre en charge les financements non acquis
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- D'accepter de transférer au SYDED l'intégralité des Certificats d'Économie d'Énergie générés par l'opération susvisée
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

QUESTIONNEMENTS DIVERSES

Affaire MATEUS : Un protocole d'accord a été signé en juin 2017 concernant la non-conformité sur la taille de la fosse toutes eaux de l'assainissement non collectif de Monsieur MATEUS. Ce protocole se décompose pour la partie conception de 30% pour la société VERMOT et 35% pour l'EURL Cap Architecture et 35% pour la commune pour un quantum de dommage arrêté à la somme de 15 151,36 €.

La Commune étant couverte par la société Axa par la responsabilité civile, la compagnie d'assurance nous assure un remboursement à hauteur de 5 302,97 (=15151.36/35%) moins la franchise de 467,95€ soit un remboursement par chèque de la somme de 4 835,02€.

Ventes parcelles communales : relance hebdomadaire de Monsieur le Maire envers les notaires.

La commission devra se réunir un mardi à 20h pour le dossier DUBOURGEOIS Thierry

Courriers : BERNARD Mélanie demande les terres agricoles exploitées actuellement par Madame PIQUEREZ. Cette dernière ne nous ayant pas donnée de dédite, le Conseil Municipal est dans l'incapacité de se prononcer.

REGNIER Michel demande l'autorisation d'installer des piquets d'acotement au Bourbet. Monsieur GIRARDCLOS précise qu'un courrier de justice avait été rédigé en stipulant qu'aucun piquet ne devrait être installé. Il nous transmet le courrier afin d'effectuer une réponse à Monsieur REGNIER Michel.

Mairie Orgeans-Blanchefontaine nous écrit pour nous signaler que lors des travaux d'exploitation forestière pour la commune des Bréseux, sur leur commune un chemin a été détérioré. La commune nous demande de faire livrer deux camions de tout-venant qu'ils se chargeront d'étaler. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité (sortie de Madame BERNARD Carole)

Jury d'assises : BULLIARD Samuel se chargera de représenter la commune lors du tirage au sort à Maiche le 29 mai.

Dossier d'accessibilité :

| Dossier Accessibilité Proposition Ecoview avril 2013 | | |
|---|----------------|------------|
| Église | 24 972 | TTC |
| Chemins extérieurs | 14 400 | HT |
| circulation intérieurs | 990 | HT |
| Portes | 3 050 | HT |
| Sanitaire | 2 370 | HT |
| | | |
| École | 115 464 | TTC |
| chemins extérieurs | 35 140 | HT |
| Stationnement | 2 000 | HT |
| Escaliers | 4 880 | HT |
| Ascenseurs | 50 000 | HT |
| Sanitaires | 4 200 | HT |
| | | |
| Voiries | 161 940 | TTC |
| Panneaux | 950 | HT |
| Parkings | 4 000 | HT |
| Passages piétons | 8 500 | HT |
| Trottoirs | 121 500 | HT |

Ces travaux seront à réaliser sur les trois prochaines années.

Forêt-défi : Annuaire en Mairie afin de réaliser des chantiers forestiers formalisés par un contrat écrit avec une entreprise adhérente.

Fête des mères : Le traditionnel Jambon/Salade se déroulera le vendredi 25 mai au chalet du ski à Maiche.

25 mai Invitation à l'assemblée de section de l'ADAPEI de Maiche (réponse pour le 15 mai)
Vernissage « Les peintres Amateurs du Pays Maichois » salle des fêtes de Maiche
18h00 à 20h00. Exposition les 25, 26 et mai 2018 de 14h00 à 19h00.

1^{er} juin Portes ouvertes Entreprise Climent Voujeaucourt à partir de 11h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 46.

Le Maire,
Alexandre MONNET